Image not found or type unknown

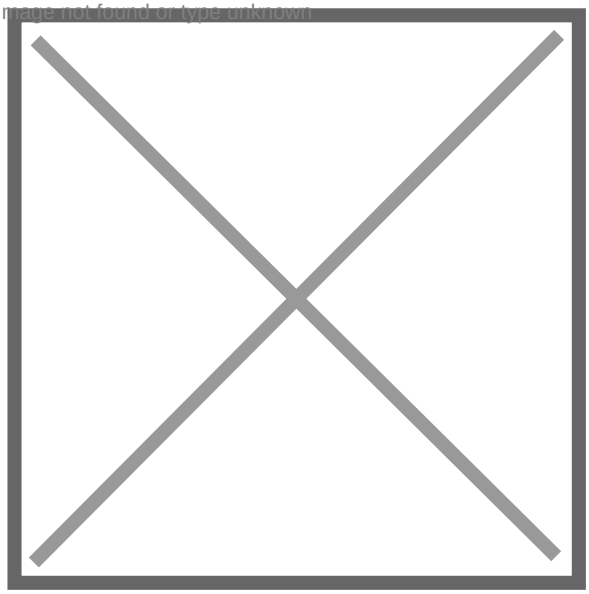

Rattrapage d'heures de travail pour problèmes informatiques

Par **zeroficelle**, le **01/03/2015** à **22:44**

Bonjour,

Je travaille pour une société de recouvrement, et notre travail s'effectue uniquement par téléphone et par l'outil informatique.

A plusieurs reprises, nos serveurs informatiques ont "plantés" ce qui nous privent de toutes possibilités de travailler car pas d'accès aux dossiers des débiteurs. Il est arrivé que nos ordinateurs ne marchent plus durant plusieurs heures voire toute une après midi.

Notre direction par le biais de notre responsable nous demande alors de rentrer chez nous et de rattraper les heures non travaillé.

Est ce normal ? Nous n'y sommes pour rien...

Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **02/03/2015** à **10:33**

Bonjour,
La réponse est ici:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F125.xhtml

Par **Lag0**, le **02/03/2015** à **13:19**

Bonjour,
Resta à savoir si une panne informatique est un cas de force majeure. Personnellement, il ne me semble pas...

Par **moisse**, le **02/03/2015** à **18:27**

Bonsoir,
Si les serveurs sont chez un prestataire, l'évènement présente bien le caractère d'un cas de force majeure.
Par ailleurs un accident d'exploitation est aussi un motif acceptable.
Dans un tel cas, le salarié refusant la récupération prend le risque d'une sanction, charge à lui ensuite de saisir le CPH sans garantie de prospérité.
Il faut croire que retrouver un emploi est extrêmement facile de nos jours pour prendre des positions aussi risquées.

Par **Lag0**, le **02/03/2015** à **18:51**

Nous n'avons pas les mêmes notions, peut-être que le fait que j'ai travaillé de nombreuses années dans les serveurs informatiques y est pour quelque chose.
En effet, l'employeur est censé tout mettre en oeuvre pour ne pas être paralysé par un simple incident informatique (redondance des serveurs par exemple).
S'il n'a pas pris les précautions qui s'imposent lorsque l'informatique est condition sine qua non de fonctionnement de l'entreprise, il me semble que l'on ne peut pas parler de cas de force majeure puisqu'il a joué un rôle dans les problèmes qu'il rencontre.

Par **moisse**, le **02/03/2015** à **19:39**

Le caractère d'un évènement constitutif de la force majeure est qu'il doit être:
* imprévisible
* insurmontable
* extérieur
Dans les conditions que vous exprimez, redondance des serveurs, pourquoi pas alimentation de secours en double...à ce moment aucun évènement ne sera insurmontable que ce soit dans ce domaine ou un autre.
Une tempête de neige au mois d'aout ne sera pas plus insurmontable qu'au mois de février, les déneigeuses sont toujours actionnables.
Pour le reste, quel intérêt pour un salarié, de rechigner à récupérer du retard et mettre ainsi quelque part son emploi en cause ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **zeroficelle**, le **02/03/2015** à **19:43**

Je pensai moi même que nous n'avions pas à rattraper. Il me semble bizarre de devoir rattraper des "erreurs" de la société, car la seule chose qu'ils font, c'est d'employer des informaticiens supplémentaires, qui eux mêmes sont dépassés... Si cela continue, je devrai surement me retourner vers l'inspection du travail car les pannes sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues...

Si d'autres personnes souhaitent donner leur avis je suis preneuse.

Par **zeroficelle**, le **02/03/2015** à **19:52**

Moisse, notre société ne souhaite pas investir dans un nouveau serveur, et est normalement dans l'obligation de nous fournir du travail non ?

Par **moisse**, le **03/03/2015** à **09:21**

Bonjour,
En tout cas l'inspecteur du travail ne peut rien pour vous.
Il n'a pas compétence pour intervenir dans une controverse entre un salarié et son employeur, c'est le rôle exclusif du conseil des prudhommes.
Tout au plus donnera-t-il des conseils.
[citation]et est normalement dans l'obligation de nous fournir du travail non ?
[/citation]
Tant qu'elle en a c'est oui.
Mais pourvu que cela dure.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés